

GRAND CONSEIL

Question Dominique Corminboeuf et René Thomet

2014-CE-316

Rentes des magistrats : conseillers d'Etat et préfets

CHA/DIAF/DFIN

18.12.2014

Par le passé, les postes de magistrats ne concernaient pratiquement que des personnes se trouvant au couronnement de leur carrière c'est à dire des hommes et des femmes ayant passé la cinquantaine.

A l'heure actuelle, nous constatons que les carrières politiques commencent de plus en plus tôt et nous remarquons que ce mouvement s'amplifie à chaque élection.

De ce fait, de plus en plus de magistrats ayant quitté leur fonction bénéficieront d'une rente pour de nombreuses années supplémentaires. Le fait de percevoir une rente ou un montant en capital à la fin d'un mandat politique a fait l'objet de plusieurs études et modifications notamment dans les cantons de Neuchâtel et du Valais. A Fribourg, seul le statut des juges cantonaux a été modifié ces dernières années.

Dans le contexte actuel, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. Quelle est la situation actuelle concernant le nombre de rentes et les montants versés dans notre canton ?
 - a) Pour les personnes en âge d'activité ?
 - b) Pour les personnes à l'âge de la retraite ?
2. Peut-on obtenir une comparaison intercantonale sur les différents systèmes en vigueur pour examiner le bien-fondé du système fribourgeois ?
3. Est-ce que le modèle fribourgeois est optimal ou peut-il être amélioré ?

(Sig.) Dominique Corminboeuf et René Thomet, députés
et 14 cosignataires